

Pour les végétaux et la faune sauvage, ne taillons plus les haies en période de reproduction !

Le printemps est là, la belle saison pour tous les amateurs de nature et de jardinage, mais également tous les professionnels des espaces verts et du monde agricole.

Mais après quelques semaines de beau temps, de températures agréables et de pluies printanières permettant une belle pousse des végétaux, le réflexe est bien souvent de sortir le sécateur, le taille-haie, l'épareuse ou tout autre engin de taille pour procéder à l'entretien de cette végétation qui paraît d'un seul coup bien trop luxuriante et « envahissante ».

Laisser le temps à la nature de se reproduire.

Pourtant cet acte n'est pas sans conséquence, pour la faune sauvage venue accomplir son cycle de vie dans les haies, arbres et bosquets, comme pour la végétation alors en pleine croissance. En effet, dès la fin du mois de mars, certaines espèces d'oiseaux comme le Merle noir ou le Rougegorge familier débutent leur nidification, établissant leur nid au cœur de la végétation. Pour cette dernière débute également la période de reproduction, avec la floraison et la fructification successives des différentes espèces, prunellier, aubépine, églantier, sureau noir, ... qui attirent alors les pollinisateurs, bourdons, bombyles, abeilles ou papillons, puis tous les amateurs de fruits !

Ce n'est qu'à partir de septembre que ce cycle de reproduction se clôturera petit à petit, avec l'envol des derniers oisillons, le départ en migration et l'arrivée des fruits tardifs comme les noix, noisettes ou autres châtaignes.

Obligations et bon sens

Si pour les agriculteurs la conditionnalité (dispositif soumettant le versement d'aides agricoles de la politique agricole commune au respect de certaines règles) impose l'interdiction de taille des haies et des arbres entre le 1^{er} avril et le 31 juillet, cette règle n'est pas applicable aux collectivités et aux particuliers, même si la présence d'espèces protégées confère indirectement un statut de protection au milieu : la législation interdit en effet de porter atteinte aux espèces protégées et aux milieux qui les supportent (arrêtés ministériels des 27 mars 1992, 19 novembre 2007 et 29 octobre 2009).

Mais que l'on soit professionnel, collectivité territoriale ou simple particulier, soumis ou non à certaines restrictions, c'est le bon sens qui doit prévaloir. Et celui-ci incite à préserver la tranquillité des haies, bosquets et arbres durant la saison de reproduction, tant pour les espèces animales que pour la flore.

Et si une taille est « obligatoire » ?

Si jamais la taille est rendue obligatoire, qu'elle qu'en soit la raison (sécurité, esthétique, ...) il conviendra alors de procéder à celle-ci de la manière la plus sélective possible, en vérifiant si possible au préalable la présence de nids, et surtout en utilisant un matériel approprié. En effet, l'emploi d'un matériel mal dimensionné pour les végétaux à couper (épareuse par exemple en lieu et place d'un lamier à couteaux) peut entraîner des blessures irréversibles, favorables à l'infection et au pourrissement qui vont affaiblir les végétaux.

De manière générale, les tailles trop sévères ne sont jamais favorables aux végétaux (hormis le recépage, technique spécifique permettant aux arbustes de s'étoffer) et n'apportent aucun avantage comparé à des végétaux laissés en libre évolution ou taillés de manière sélective :

- la taille prend du temps et a donc un coût
- un mauvais choix de matériel peut abîmer celui-ci
- le rendu esthétique d'une taille trop sévère est très mauvais
- une taille mal conduite entraîne une perte de qualité et de fonctionnalité de la structure végétale

Pour toutes ces raisons, laissez dans la mesure du possible vos haies et bosquets profiter pleinement du printemps et de l'été sans les tailler inutilement !

Pour plus de précisions sur les nombreux rôles joués par les haies, bosquets et arbres isolés, et sur la manière de les entretenir, vous pouvez contacter :

LPO Côte-d'Or
Espace Mennetrier
Allée Célestin Freinet
21240 TALANT
03.80.56.27.02
cote-dor@lpo.fr